

Q : Qui est inclus en tant que membre ou employé ?

R : Le membre comprend : Membres réguliers et civils, réservistes, gendarmes spéciaux, auxiliaires et communautaires. L'employé comprend : Les civils fédéraux, provinciaux et municipaux employés par la GRC, ainsi que les employés définis dans la définition de membre.
(en service ou décédé).

Q : Quelle est la principale exigence pour afficher un nom le long de la promenade Princess Royal ?

R : Que le membre ou l'employé a servi ou sert "honorablement".

Q : Les membres auxiliaires sont-ils admissibles à un placement sur les piliers ?

R : Oui.

Q : Est-ce qu'un parent, un conjoint ou un enfant d'un membre, d'un employé ou d'un ancien combattant décédé peut faire un don et soumettre des renseignements pour inclure un être cher ?

R : Oui.

Q. Mon arrière-grand-père, maintenant décédé, a servi dans la RGCN-O, mais nous n'avons aucune trace de la troupe dans laquelle il a servi pour l'entraînement. Puis-je quand même soumettre ma candidature ?

A. Oui ! Lorsque le numéro de troupe est inconnu ou oublié, nous utiliserons plutôt la date d'engagement, qui est plus facilement disponible.

Q. J'ai été fonctionnaire pendant quatre ans avant d'aller à la Division Dépôt et d'en être membre régulier pendant 25 ans. Quels renseignements sur l'affichage dois-je fournir sur mon formulaire de demande de règlement ?

R. C'est un choix personnel, mais tenez compte du fait que vous pouvez développer votre histoire de service combinée affichée sur le "mur des piliers vitaux".

Q : Est-ce qu'une troupe ou une équipe peut être affichée ensemble ?

R : Oui, mais quelqu'un doit coordonner la collecte et la soumission de tous les dons matériels et financiers pertinents pour assurer l'exactitude du placement.

Q : Les membres de la famille générationnelle qui ont servi peuvent-ils être placés ensemble ?

R : Oui, si une personne rassemble et soumet les documents pertinents sur chaque membre de la famille pour assurer l'exactitude du placement.

Q : Je suis devenu l'ami d'une autre personne qui a servi toute ma vie. Nos

noms peuvent-ils être côte à côte ?

R : Oui, si tous les renseignements pertinents sur les parties citées en référence et les dons sont soumis en même temps qu'une demande d'affichage.

Q : Si je me suis marié après mes fiançailles ou l'obtention de mon diplôme, mon nom de jeune fille et mon nom de famille peuvent-ils être inclus ?

R : Oui, les deux noms peuvent être énumérés. Exemple : Jones, M.L. (Smith)

Q : Un de mes bons amis (maintenant décédé) a servi dans la GRC. Si la famille ne l'a pas déjà fait, puis-je soumettre le nom de cette personne ? Si la famille l'a déjà fait, y a-t-il un autre moyen de lui rendre hommage ?

R : Oui, veuillez soumettre votre demande de renseignements avec votre réclamation et nous pouvons vous faire savoir si le nom a déjà été soumis. Si c'est le cas, vous pouvez quand même manifester votre appui en faisant un don pour une brique, en y inscrivant votre nom ou celui de vos amis ou, si l'espace le permet, les deux noms.

Q : Dois-je me joindre aux anciens combattants ou aux amis pour que mon nom et mon histoire soient affichés ?

R : Non, c'est un choix individuel que vous devez faire. Nous croyons cependant qu'il est avantageux d'adhérer à l'un ou l'autre ou aux deux.

Q ; Pouvons-nous réclamer une grande brique(s) et y graver le nom des membres de la troupe ?

R : Non, il n'y a pas assez de place. La plus grande taille de brique est 16" X 16". (principalement pour les armoiries et les logos) et la taille de police recommandée ne fournira pas suffisamment d'espace pour inscrire tous les membres d'une troupe, ainsi que leur numéro d'identification de troupe et leur numéro de régiment.

Q : Est-ce que je peux/nous pouvons réclamer un BRICK et mettre notre numéro de troupe et l'année dessus ? Comment cela fonctionne-t-il pour le mur virtuel ?

R : Oui, mais "l'histoire" sur le mur virtuel doit porter sur la troupe et non sur des histoires individuelles.

Mur de pilier virtuel

Q : Ma famille veut mettre le nom de mon grand-oncle sur les piliers, mais il faudra du temps pour obtenir des détails sur son service dans la Gendarmerie. Pouvons-nous soumettre notre demande maintenant et faire un suivi avec les détails dans quelques mois ?

R : Oui, et son histoire sera affichée une fois reçue.

Q : Les employés peuvent-ils faire un don pour une brique tout en partageant leur histoire sur le mur virtuel du pilier ?

R : Oui.

Q : Ma grand-mère raconte des histoires sur le bon vieux temps et dit qu'on l'appelait le 2e homme. Pouvons-nous faire un don pour une brique et partager son histoire sur le mur virtuel du pilier ?

R : Oui, ce sont des histoires importantes de personnes qui ont une expérience et un point de vue très uniques.

Q : Mon père a deux numéros de régiment, l'un d'eux est précédé d'un "O". Lequel dois-je utiliser pour les piliers ?

R : Le numéro assigné lorsqu'il s'est engagé pour la première fois. Cependant, les deux numéros peuvent être inclus sur le mur virtuel du pilier.

Dons et reçus aux fins de l'impôt

Q : Un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu est mentionné. Cela peut-il être expliqué plus en détail ?

R : Sur réception de votre don (c.-à-d. 300 \$) ou du montant en dollars indiqué pour votre "réclamation", nous vous enverrons un reçu aux fins d'impôt pour le montant total de votre don financier.

Q. Quels sont les niveaux de dons ?

R : Plaque signalétique sur les piliers - 1 taille disponible

6 x 1.5 pouces - \$300.00

Brique le long de la passerelle - 4 tailles disponibles

4 x 8 pouces - \$300.00

8 x 8 pouces - 500,00

8 x 16 pouces - \$1200.00

16 x 16 pouces - \$2500.00

Q : Est-il possible d'étaler mon don dans le temps ?

R : Oui ! Veuillez nous contacter directement et nous pourrions établir un horaire. (p. ex. 25 \$/mois pendant un an pour une plaque signalétique ou 35 \$/mois pendant 6 ans pour la plus grosse brique, etc.)

Recherche d'informations sur le personnel

Traduit avec www.DeepL.com/Translator